

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Les électeurs de la commune de ST FRAIMBAULT sont convoqués le **DIMANCHE 12 AVRIL 2015** pour élire **un conseiller municipal** suite à la démission du maire de cette commune de son mandat de maire et de conseiller municipal.

Si un second tour est nécessaire, l'assemblée des électeurs est convoquée de droit le **DIMANCHE 19 AVRIL 2015**.

Le bureau sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2^{ème} tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour et si aucune candidature n'est enregistrée pour le 1^{er} tour. Elles doivent être déposées par les candidats ou par leurs mandataires dûment accrédités à la Préfecture, Bureau des élections et des collectivités locales :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : du 23 au 24 mars 2015, de 9h à 12h30 et de 13h15 à 17h30 et le 25 mars de 9h à 12h ;
- pour le second tour : les 13 et 14 avril 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Elles doivent être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa 14996) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

L'article L. 30 du code électoral prévoit des inscriptions en dehors de la période de révision des listes électorales.

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements ou se faire inscrire sur la liste électorale devront déposer leur demande à la mairie de ST FRAIMBAULT jusqu'au dixième jour précédant le scrutin.

Pour voter par procuration, l'électeur peut faire sa demande devant une des autorités habilitées soit de son lieu de résidence, soit de son lieu de travail. Cependant, pour celles qui, en raison de maladie ou d'infirmité graves, ne peuvent manifestement pas se déplacer, les services de gendarmerie se rendront à domicile sur demande écrite des intéressés.